

Zeitschrift: Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse
Herausgeber: Le messenger suisse de Paris
Band: 3 (1957)
Heft: 7

Rubrik: Chronique juridique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE JURIDIQUE

(Suite de la page 7)

REINTEGRATION DANS LA NATIONALITE FRANÇAISE

L'article 8 de l'Ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyait que :

« La femme à qui la nationalité française a été attribuée à titre de nationalité d'origine et qui l'a perdue, pour avoir acquis, du fait de son mariage, sans manifestation de volonté de sa part, la nationalité étrangère de son mari, pourra réclamer la qualité de Française par déclaration souscrite conformément à l'art. 101 et dans les conditions prévues aux art. 57, 58 et 79 du Code de la nationalité française jusqu'à l'expiration du délai d'un an suivant la date de la cessation légale des hostilités. »

Celle-ci ayant été fixée au 1^{er} juin 1946, l'article en question n'est en conséquence plus applicable depuis le 1^{er} juin 1947, mais un projet de loi prévoit la possibilité d'un relèvement de la forclusion (projet de loi n° 6135 annexé au procès-verbal de la séance de l'assemblée nationale du 12 mai 1953).

En attendant que ce projet de loi devienne loi, la femme française devenue étrangère par son mariage peut toutefois reprendre sa nationalité française en faisant usage des articles 72 et suivants du Code de la Nationalité prévoyant la Réintégration et dont nous citerons les principaux :

Art. 72. — La réintégration dans la nationalité française est accordée par décret après enquête.

Art. 73. — La réintégration peut être obtenue à tout âge et sans condition de stage.

Toutefois, nul ne peut être réintégré s'il n'a en France sa résidence au moment de la réintégration.

Art. 74. — Celui qui demande la réintégration doit apporter la preuve qu'il a eu la qualité de Français.

Art. 77. — L'étranger qui a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté d'assignation à résidence n'est susceptible d'être réintégré que si cet arrêté a été rapporté dans les formes où il est intervenu.

Art. 79. — Nul ne peut acquérir la nationalité française, lorsque la résidence en France constitue une condition de cette acquisition, s'il ne satisfait aux obligations et conditions imposées par les lois relatives au séjour des étrangers en France, à l'exception de celles qui sont prévues au titre premier du décret du 12 novembre 1938.

En ce qui concerne la procédure à suivre, les demandes de réintégration sont à adresser à M. le Ministre de la Santé et de la Population et à déposer au Bureau des Naturalisations des Préfectures.

Juridicus.

(Suite de la page 16)

chanteurs et artistes divers) venue en bloc de Paris. J'en oublie très certainement, et je ne vous parle pas des bonnes petites « abbayes » villageoises où, souvent, l'on s'amuse bien davantage en mangeant le jambon froid, en buvant le « vin de fête », en dansant sur le pont de bois et en chantant : « Ah ! les fraises et les framboises... ».

Il y a eu pourtant un cortège original : celui qui défila à Neuchâtel dans le cadre des manifestations du 125^e anniversaire de Belles-Lettres. Cette vénérable et toujours jeune société d'étudiants, à qui le pays doit tant parce qu'elle n'aime pas le conformisme officiel et bourgeois,

avait réuni ses adeptes, vieux et jeunes, autour d'une excellente « théâtrale », d'un bal et d'une excursion lacustre, le tout parsemé d'un joli flot de facons. Entre le bal et le lac, la turbulente société se déplaça sur un char à plateau remorqué par un gigantesque bulldozer, dans la pelle duquel avaient pris place des bérets rouge et vert et les jeunes filles en fleur de la puritaine cité. Sur le char, pêle-mêle, médecins et pasteurs, avocats, juges et professeurs chantaient sans vergogne aucune ce refrain révolutionnaire qu'est « Le Sapin Vert ».

Ah ! je vous le dis, nous en avons des distractions !

Jean-Pierre NICOD.

ricoreva appunto quel giorno il 50, o anniversario d'apertura della linea Bellinzona-Mesocco, la famosa B.M. che è stata vera manna per la Mesolcina poichè le ha permesso di vivere e prosperare (anche se lontana dalla sua capitale) attraverso i contatti sempre più stretti col Ticino. I buoni mesocconi, calanchini e roveredani sperano oggi nello sviluppo delle forze idriche della loro vallata e delle industrie che a quelle si collegano poichè permetteranno assai presto non solo l'adattamento del binario della linea allo scartamento normale delle Ferrovie federali, ma anche la tanto sospirata concessione di arrivare coi convogli alla stazione F.F. di Bellinzona.

Per finire, una notizia sul famoso progetto di autostrada Chiasso-Castione e la sistemazione dei valichi alpini ticinesi. Il Messaggio del Consiglio di Stato annuncia un preventivo di quasi 200 mila franchi per il solo studio dei progetti... Quanto costerà allora l'intera opera ? 800 mila dicono quelli che credono di sapere. Aggiungono però volentieri che ci saranno sorpassi importanti e che si arriverà al di là del milioncino !

— Salute ! — ribattono coloro che attendono, perchè interessati, la soluzione urgente di altri problemi stradali... Per esempio i gambarognesi che aspettano la Dirinella-Magadino da anni o quelli del Malcantone che attendono da lustri il valico ausiliario internazionale Torrazza-Caslaro-Agno.

Ci prepariamo tutti a festeggiare il Natale della patria. Come ogni anno con fervore e fedele attaccamento alle nostre tradizioni, alla nostra storia gloriosa, alle nostre usanze

Per festeggiare questo avvenimento, cari ticinesi di Parigi, il solito « billet » che vi giunge dall'amica di Lugano, è scritto nella nostra bella lingua italiana. Ed è espressione della nostra sicura latinità e affidamento certo dell'unità etnica, linguistica e culturale della nostra Svizzera una e trina. Che essa continui sempre « bella e forte, circondata d'amistà... » come dice il poeta. E continui per lunghi anni ancora senza che « la colga triste duolo o l'opprima lo stranier ! ».

Elsa FRANCONI-PORETTI.